

INSEAMM CA 23/06/2020  
Délibération n° DELIB\_03\_RH\_20\_06\_23\_AVT\_GRADE

**INS EA MM**

Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Ratios d'avancement de grade pour  
l'année 2020**

**Conseil d'Administration  
Séance du 23 juin 2020**

Délibération n° DELIB\_03\_RH\_20\_06\_23\_AVT\_GRADE

**L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Madame la Présidente en date du 12 juin 2020.

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- les ordonnances 2020-347 du 27 mars 2020, 2014-1329 du 6 novembre 2014,
- Les statuts de l'établissement
- La délibération du Conseil d'Administration de l'ESADMM n° DELIB\_03\_RH\_19\_12\_06 du 6 décembre 2019 modifiant les effectifs des agents de l'ESADMM,
- La délibération 21\_09\_12\_05\_03 du 21 septembre 2012 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

**CONSIDÉRANT**

- L'avis du Comité Technique du 15 juin 2020,

INSEAMM CA 23/06/2020

Délibération n°DELIB\_03\_RH 20 06 23 AVT\_GRADE

**La Présidente,**

**EXPOSE**

Depuis 2007, le taux de promotion pour les avancements de grade est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Depuis la création de l'EPCC, l'ESADMM s'est efforcé d'assurer aux agents, qui pouvaient en bénéficier, un déroulement de carrière au sein de leur cadre d'emploi, dans la limite des contraintes réglementaires et des contraintes budgétaires.

Les avancements de grade depuis 2012 ont été les suivants :

Année	Catégorie	Avancements au grade de	Motif avancement de grade	Nombre d'agents nommés
2012	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	5
2012	A	Directeur	choix	1
<b>TOTAL 2012</b>				<b>6</b>
2013	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	4
2013	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	choix	1
<b>TOTAL 2013</b>				<b>5</b>
2015	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	choix	1
2015	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	2
2015	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	examen	3
2015	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	choix	1
<b>TOTAL 2015</b>				<b>7</b>
2016	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	examen	3
2016	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	choix	1
2016	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	1
<b>TOTAL 2016</b>				<b>5</b>
2017	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	choix	1
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	choix	1
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	choix	2
	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	choix	1
		Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	examen	1
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	choix	1
<b>TOTAL 2017</b>				<b>7</b>
2018	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	choix	1
	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	examen	1
	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	1

INSEAMM CA 23/06/2020

Délibération n°DELIB\_03\_RH\_20\_06\_23\_AVT GRADE

Année	Catégorie	Avancements au grade de	Motif avancement de grade	Nombre d'agents nommés
2019	B	Rédacteur principal 2ème classe	choix	1
	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	choix	1
	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	2
	A	Attache hors classe	choix	2
	C	Agent de maîtrise principal	choix	1

Les avancements de grade permettent de favoriser les déroulements de carrière, à tout agent d'évoluer jusqu'au grade terminal de son cadre d'emploi et si possible atteindre le dernier échelon avant de faire valoir ses droits à la retraite.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaire pouvant être promu est déterminé par un taux appelé « ratio promu/ promouvables » appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement. Ce taux peut varier de 0 à 100%.

Il est proposé au Comité Technique de fixer les ratios d'avancement de grade 2020 conformément à ces propositions :

Grade	Ratio
Rédacteur principal 1ère classe	100
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	100

Attaché principal	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	20

Pour l'ensemble de ces ratios, la règle d'arrondi qui est soumise est la suivante :

- Si les décimales sont inférieures à 0,5 : arrondi à l'entier inférieur ;
- Si les décimales sont égales ou supérieures à 0,5 : arrondi à l'entier supérieur ;

Ces taux sont fixés pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade 2020 et fera l'objet d'un réexamen en 2021.

Ces ratios ont été fixés en tenant compte :

- De l'évolution à l'intérieur de chaque cadre d'emplois du fait de l'application des ratios ;
- De l'effectif des cadres d'emplois et des grades concernés ;
- De la pyramide des âges afférente à chaque cadre d'emplois ;

Les agents promouvables sont classés par ordre de priorité selon les critères suivants :

- Évaluation,
- Nature des fonctions,
- Échelon
- Ancienneté dans l'échelon,
- Ancienneté dans le grade,

INSEAMM CA 23/06/2020

Délibération n°DELIB\_03\_RH\_20\_06\_23\_AVT\_GRADE

- Ancienneté dans la fonction publique.

Il est rappelé que tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade sont présentés pour avis à la CAP. L'INSEAMM apprécie l'ordre de classement des tableaux d'avancement. En effet, l'ordre du tableau détermine l'ordre des promotions.

**Rappel des Taux de promotion et proportionnalité entre les deux voies d'avancement pour les catégorie B :**

\* Proportionnalité entre les deux voies (art. 25, I et II D. n°2010-329 du 22 mars 2010)

Pour chacun des deux grades d'avancement, le nombre d'avancements prononcés par l'une ou l'autre des deux voies (après examen professionnel ou au choix) ne peut être inférieur au quart du nombre total d'avancements dans ce grade. Par exemple, l'autorité territoriale ne peut pas prononcer, dans le même grade, quatre avancements au choix et aucun avancement après examen professionnel ; elle peut en revanche prononcer trois avancements au choix et un avancement après examen professionnel.

\* Dérogation : ce quota ne s'applique pas lorsqu'un seul avancement de grade est prononcé, dans un grade et au titre d'une année, par l'une ou l'autre des deux voies. Dans ce cas, l'avancement de grade suivant, s'il intervient dans les trois ans, ne pourra être prononcé que par l'autre voie (après examen professionnel ou au choix). Après ce second avancement de grade, la même règle est à nouveau applicable.

Enfin, **l'inscription au tableau d'avancement ne confère pas de droit à l'avancement** et la nomination ne peut être effectuée que si le poste est inscrit au tableau des effectifs et qu'à la suite d'un arrêté nominatif.

Pour 2020, il est proposé :

- De nommer un rédacteur principal 1ere classe ;
- De nommer un assistant d'enseignement artistique principal 1ere classe;
- De nommer un professeur d'enseignement artistique hors classe.

INSEAMM CA 23/06/2020  
Délibération n°DELIB\_03\_RH\_20\_06\_23\_AVT\_GRADE

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'adopter les ratios d'avancement de grade pour l'année 2020.

**Article 2 :** d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

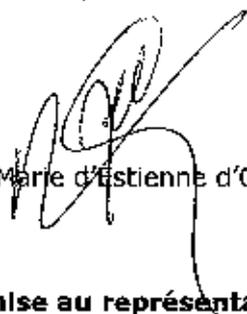
Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 23 juin 2020.

La Présidente

  
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

**Transmise au représentant de l'État le .....**

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le : .....**

Accusé de réception en préfecture  
013-200029205-20200623-DELIB\_03\_AVT-DE  
Reçu le 23/06/2020

